

Résumé du document préparatoire à la Consultation Régionale Nord-Américaine

*Philadelphie, Pennsylvanie
des 2 et 3 décembre 2001*

Préparé par Nicole Ives

Introduction

Chaque année, plus d'un million d'enfants font l'objet de trafic, sont vendus ou forcés à la prostitution ou la pornographie. Au Canada, au Mexique et aux Etats-Unis, des centaines de milliers d'enfants sont chaque année exploités sexuellement à des fins commerciales. En 1996, en réponse aux préoccupations croissantes quant à la protection des enfants et devant les preuves de violations de plus en plus odieuses des droits de l'enfant, le gouvernement suédois a accueilli à Stockholm le Premier Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Les 122 pays participant au Congrès ont adopté la Déclaration et le Plan d'Action, engageant leurs gouvernements nationaux à affronter le problème insidieux de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC).

En préparation du Deuxième Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui se réunira du 17 au 20 décembre 2001, à Yokohama, au Japon, ECPAT-USA, le Focal Point sur l'exploitation sexuelle des enfants du Groupe des d'organisations non gouvernementales pour la Convention des droits de l'enfant, l'UNICEF, et l'Ecole des œuvres sociales de l'Université de Pennsylvanie vont convoquer une Consultation Régionale sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales au Canada, au Mexique et aux Etats-Unis, les 2 et 3 décembre 2001. Cette Consultation sera la première de ce type. Des participants concernés d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales, d'institutions académiques, de prestataires de services et du secteur privé ont été invités pour poser les fondements du développement des moyens de réduire et finalement éradiquer l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

Le Premier Congrès Mondial a recommandé que les délégués établissent un Plan National d'Action pour s'attaquer à l'exploitation sexuelle des enfants dans leurs pays. Les Plans nationaux devaient comporter des indicateurs de progrès, avec des objectifs fixés et des agendas de mise en oeuvre, visant à réduire le nombre d'enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle. Le Canada, le Mexique et les USA ont soutenu tous trois la Déclaration et le Plan d'Action du Premier Congrès mondial. Si le Canada n'a pas un Plan National d'Action officiel selon les règles du Premier Congrès Mondial, il a en revanche une stratégie nationale intégrée dont les fonctionnaires gouvernementaux assurent qu'elle convient mieux à la structure fédérale du Canada qu'un Plan formel.¹ Un Plan d'Action pour prévenir, traiter et éradiquer l'ESEC au Mexique a été proposé par le Système National pour le Développement Intégral de la Famille (national DIF) en 1999. Cependant, il n'y a pas actuellement de Plan National d'Action formel pour le Mexique. Les USA n'ont pas de Plan National d'Action formel selon les directives du Premier Congrès Mondial, bien qu'il y ait des mouvements contre l'ESEC au niveau fédéral.

Le document préparatoire fournit des informations sur les questions actuelles d'ESEC au Canada, au Mexique et aux USA qui seront utilisées à la Consultation Régionale. Il

comporte une discussion sur la terminologie utilisée dans les documents sur l'ESEC ainsi qu'une description détaillée de l'exploitation des enfants.

Terminologie utilisée dans les documents sur l'ESEC

Enfant : Tout être humain de moins de 18 ans (Convention des droits de l'enfant).

Pornographie juvénile : Toute représentation, par n'importe quel moyen, d'un enfant engagé dans des activités sexuelles explicites réelles ou simulées ou toute représentation des parties sexuelles d'un enfant dans des buts essentiellement sexuels.

Prostitution infantine : l'utilisation d'un enfant dans des activités sexuelles contre une rétribution ou tout autre forme de rémunération.

Exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales : abus sexuel par l'adulte et une rétribution en nature ou en espèces versée à l'enfant ou à une ou plusieurs personnes. Elle constitue une forme de coercition et de violence exercée contre les enfants et équivaut à un travail forcé et à une forme contemporaine d'esclavage.

Abuseur sexuel : Ceux qui profitent abusivement de tout déséquilibre de pouvoir entre eux-mêmes et une personne de moins de 18 ans afin de l'utiliser sexuellement, que ce soit pour en tirer profit ou pour leur plaisir personnel. La définition est élargie afin d'inclure les tierces parties qui n'ont pas de contact sexuel avec les enfants, mais qui profitent de la facilitation ou de l'organisation du contact sexuel des enfants avec autrui. Il y a quatre catégories : les pédophiles, les abuseurs préférentiels, les abuseurs de situation et les abuseurs tierces parties.

Sollicitation sexuelle : Dans le contexte de la victimisation en ligne, une demande d'engagement dans des activités sexuelles ou une conversation sexuelle ou de donner des informations sexuelles personnelles non désirées, ou bien, qu'elles soient voulues ou non, ont été formulées par un adulte.

Tourisme sexuel : Concerne des individus, surtout des hommes des pays occidentaux, visitant un pays dans l'intention de rechercher une activité sexuelle avec des enfants.ⁱⁱ

Trafic d'enfants dans un but sexuel : Recrutement, transport, transfert, hébergement ou réception de personnes par des moyens abusifs, tels que la force, l'enlèvement, la fraude ou la coercition, dans un but abusif, tel que le travail forcé ou contraint, la servitude, l'esclavage ou l'exploitation sexuelle. Cela comprend aussi bien le trafic national, lorsqu'il y a exploitation dans un pays par des groupes criminels organisés nationaux ou transnationaux, que le trafic international lorsqu'il y a passage forcé des personnes par les frontières.

ESEC au Canada, au Mexique et aux USA

Les trois pays concernés par la Consultation Régionale ont des problèmes variés ainsi que des approches différentes des problèmes de l'ESEC. Cette section comporte un panorama détaillé d'informations sur les problèmes d'ESEC pour chacun des trois pays depuis le Premier Congrès Mondial .

Canada

Profils des enfants. Les antécédents d'abus sexuels, de pauvreté, et de faibles revenus et emplois sont des thèmes récurrents concernant les enfants exploités, en particulier ceux qui

sont engagés dans la prostitution.ⁱⁱⁱ Pour les jeunes sans-abris, il peut y avoir une tendance à être impliqués de plus en plus dans une activité criminelle (comme l'usage de la drogue, le vol, et la prostitution) plus le temps passé dans la rue s'accroît.^{iv} Dans différentes villes, les jeunes sans-abris qui se tournent vers la prostitution le font comme un moyen de survivre tandis qu'ils sont dans la rue, recourant au sexe pour se nourrir, s'abriter ou pour avoir des cadeaux. Le sexe comme moyen de survie semble concerner davantage les filles que les garçons. Les questions spécifiques à certains groupes, tels que les jeunes autochtones, doivent être étudiées séparément dans le cadre de la situation des enfants exploités.

Les tentatives d'établir un profil des jeunes s'adonnant à la prostitution sont difficiles dû à un manque d'information. Il est difficile de calculer le nombre d'enfants exploités impliqués dans la prostitution étant donné que les jeunes n'attirent pas souvent l'attention de la loi, ni n'apparaissent dans les statistiques et relevés officiels comme des prostitué(e)s. On rencontre des difficultés similaires quand on essaie de déterminer l'âge auquel les enfants et les jeunes ont commencé à se prostituer. Plusieurs études et entretiens avec des personnes qui se prostituent indiquent qu'il y a des jeunes qui commencent à avoir des relations sexuelles pour de l'argent dès l'âge de 6 ans.^v L'âge de début dans différentes villes varie entre 14 et 16,3 ans.^{vi} Les conclusions de consultations appuient l'hypothèse selon laquelle environ 10 à 15% des prostitué(e)s dans la rue sont des enfants et des jeunes.^{vii}

Profils des abuseurs. Les utilisateurs de prostitué(e)s recouvrent les catégories d'abuseurs sexuels décrites ci-dessus. Les abuseurs sexuels d'enfants viennent principalement des groupes suivants qui sont en général prédisposés au recours à la prostitution : les militaires, les marins et les camionneurs, les ouvriers agricoles saisonniers, les hommes d'affaires en déplacement, les touristes, les expatriés, les travailleurs sociaux, les employeurs d'employés domestiques, en plus des utilisateurs locaux de prostitué(e)s.^{viii}

Trafic. Le trafic des enfants est un problème important, à la fois sur le plan international et national, en particulier dans les grandes villes telles que Vancouver, en Colombie Britannique, et Toronto, en Ontario. Les agents de police canadiens pensent que de jeunes Américaines sont amenées au Canada depuis les USA. En contre-partie, les trafiquants ont atterri à Toronto et Vancouver et transporté des femmes et des enfants par voie de terre aux USA.^{ix}

Législation nationale concernant l'ESEC. Toute personne qui tire un profit de la prostitution d'une autre personne de moins de 18 ans commet un délit. Ceci comprend l'aide, la complicité, le conseil ou l'insistance vis-à-vis d'une personne de moins de 18 ans pour qu'elle s'adonne à la prostitution avec toute personne, ainsi que l'usage, la menace d'utiliser, ou la tentative d'utiliser, de la violence, de l'intimidation, ou de la coercition.

Une entrave législative à la protection des enfants est constituée par les différences dans la définition de l'âge de consentement et l'âge de maturité. Actuellement, selon le Code Pénal, toute personne âgée de 14 ans ou plus peut consentir à la plupart des formes de conduite sexuelle qui ne relèvent pas de l'exploitation sans conséquences pénales. Il détermine également les circonstances dans lesquelles un enfant peut légalement consentir à une activité sexuelle et les dispositifs applicables à certains de ces délits.

La pornographie juvénile est définie par le Code Pénal comme (a) la représentation photographique, cinématographique ou vidéo, ou toute autre représentation visuelle, que ce soit par des moyens mécaniques ou électroniques, ou (b) ou tout autre support écrit ou représentation visuelle qui préconise ou conseille une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans. On peut être poursuivi pour la production, la distribution, la vente ou la possession de pornographie juvénile, ainsi que pour l'envoi de supports obscènes par courrieriel ou Internet s'ils sont considérés comme de la pornographie juvénile.

En mars 2001, le projet de loi C-15, une loi pour amender le Code Pénal et d'autres lois, a été présenté à la Chambre des Communes. Le projet renforce la protection des enfants sur Internet en combattant le cybercrime, avec la création d'un délit nouveau qui cible l'attraction et l'exploitation des enfants dans des buts sexuels via Internet ; établit comme délit le fait de transmettre, rendre accessible, exporter ou accéder à la pornographie juvénile sur Internet; permet aux juges d'ordonner la suppression de la pornographie juvénile sur Internet et de saisir le matériel ou les équipements utilisés ; permet aux juges de maintenir à l'écart des enfants les abuseurs sexuels connus grâce à des interdictions et des cautions d'une année pour des délits relatifs à la pornographie juvénile sur Internet; et amende la loi sur le tourisme sexuel pour faciliter les poursuites contre les Canadiens qui abusent sexuellement d'enfants à l'étranger.^x

Application de la loi. L'un des problèmes rencontrés pour évaluer le nombre d'enfants exploités se livrant à la prostitution est lié aux différents âges utilisés pour se référer à eux. L'âge maximum mentionné dans la définition d' "adolescent" comprise dans la loi sur les jeunes contrevenants est une personne de moins de 18 ans. Ce qui est en accord avec le point de vue du Parlement selon lequel la prostitution de personnes jeunes de moins de 18 ans représente une exploitation sexuelle. Le petit nombre de jeunes qui sont poursuivis pour des délits liés à la prostitution reflète plus probablement les modalités d'application de la loi que le nombre véritable de jeunes se livrant à la prostitution. Certains services de police ont affirmé que les jeunes devraient être traités comme des victimes plutôt que des criminels et en ce cas ne devraient pas être arrêtés, sauf s'il n'y a pas d'autre moyen de les sortir de la rue et de les mettre hors de danger.

Programmes de prévention, de protection et de guérison. Dans l'Alberta, la Colombie Britannique, la Nouvelle-Ecosse et le Saskatchewan, des programmes d'éducation présentant le recours à des jeunes dans des buts sexuels comme un abus sexuel d'enfant ont été considérés comme relativement efficaces pour modifier l'attitude du public.^{xi} Une méthode pour protéger les enfants exploités et les aider à guérir est l'intégration des efforts d'application contre les abuseurs avec les supports sociaux pour les enfants et la jeunesse. L'Unité Provinciale contre la Prostitution en Colombie Britannique et en Ontario a également développé des stratégies de formation pour la police, les tribunaux et les juges tant sur les stratégies d'application innovatrices que sur l'information quant à la dynamique du commerce du sexe et de la victimisation de la jeunesse. A Victoria, en Colombie Britannique, la PEERS (Société pour le renforcement de pouvoir, l'éducation et les ressources des prostitués) offre aux jeunes qui souhaitent quitter le commerce du sexe accès au parrainage, au soutien, à l'aide légale et éducation. La Nouvelle-Ecosse a élaboré un dispositif efficace offrant aux jeunes des programmes de protection de témoins qui ont permis à beaucoup d'entre eux de réussir à quitter la rue.^{xii}

Pornographie juvénile. En Ontario, le Service de Police régional d'Ottawa-Carleton a mis en place une Unité du crime de haute technologie composée de quatre agents qui s'occupent de la pornographie juvénile et de la séduction des enfants en ligne. L'Unité a créé un Cours sur les enquêtes sur le cyberspace à l'usage des enquêteurs sur le cyberspace, en coopération avec le National White Collar Crime Centre.^{xiii}

Rôle et implication du secteur privé. Les photographies imprimées jouent toujours un rôle majeur dans l'exploitation sexuelle des enfants même avec l'avènement d'Internet. Le secteur privé peut avoir une grande influence dans la fourniture d'informations concernant la pornographie juvénile. Les magasins de développement de photos peuvent collaborer en signalant toute image suspecte développée en magasin. Condition féminine Canada, en partenariat avec Kids Friedel à Vancouver a piloté « Innocence volée » : une campagne

nationale d'éducation contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en coopération avec les industries du tourisme et du voyage.^{xiv}

Mexique

Une étude récente a conclu que plus de 16 000 enfants au Mexique sont sexuellement exploités^{xv}. L'augmentation des cas d'ESEC a été rapprochée de plusieurs facteurs, les plus saillants étant (a) la pauvreté, (b) l'exploitation par des membres de la famille ou des amis de la famille, (c) la participation au sexe pour la survie, (d) le recrutement par des réseaux du crime organisé et (e) le trafic d'enfants dans des buts sexuels depuis les pays moins développés vers les pays développés.^{xvi} D'autres facteurs s'ajoutent dans des villes telles que Ciudad Juarez et Tijuana pour créer un environnement accueillant au commerce du sexe local : (a) le flux de personnes ayant peu ou pas de compétences professionnelles qui arrivent souvent sans famille ni ressources mais avec le besoin d'un revenu, (b) la demande pour ces services de la part des autochtones et des personnes qui sont en transit et ont laissé leur famille ailleurs et (c) les touristes qui franchissent la frontière dans un but spécifique d'exploitation sexuelle.^{xvii} L'infrastructure de ces villes est insuffisante pour répondre aux besoins de ces enfants, qui sont souvent abandonnés et vivent dans la rue.

Les enfants exploités sexuellement courent grandement le risque de contracter des maladies transmises sexuellement (MTS) parce que l'exploitation a lieu dans des endroits qui fonctionnent sous des auspices différents des maisons de prostitution d'adultes. Cela rend plus difficile aux fonctionnaires du contrôle sanitaire de suivre et de traiter les enfants exploités. Seuls les enfants qui travaillent dans des endroits soumis à un contrôle sanitaire obligatoire reçoivent des soins médicaux ; le reste des enfants exploités sexuellement n'en reçoivent aucun.^{xviii}

Profils des enfants. Les garçons et les filles impliqués dans une exploitation sexuelle à des fins commerciales ont parfois à peine 8 ans, bien que la majorité ait entre 12 et 17 ans.^{xix} Les antécédents et le statut présent des enfants qui sont exploités contiennent plusieurs facteurs communs qui rentrent dans les catégories d'antécédents d'abus, de circonstances familiales, de statut à risque et de statut socio-économique. Le Centre d'Observation pour les jeunes abuseurs à Guadalajara a constaté que le facteur le plus important pour l'exploitation infantile était l'alcoolisme des parents ou beaux-parents et la conduite violente qui en découle.^{xx} Dans beaucoup de cas, il s'est avéré que la prostitution infantile a été encouragée par des membres de la famille.

L'existence des drogues est devenue un point central de l'exploitation des enfants au Mexique. Les enfants dépendants de drogues avant d'être exploités trouvent souvent le chemin de la prostitution comme moyen de payer pour leurs dépendances. La pauvreté peut aussi jouer un rôle important en conduisant les enfants vers une situation où ils sont exploités. Les familles pauvres urbaines et rurales luttent avec des conditions de vie qui se détériorent. Cependant, beaucoup d'enfants recrutés pour la prostitution viennent aussi des classes moyennes. Dans beaucoup de villes dans tout le Mexique, des groupes de filles issues de milieux socio-économiques plus élevés sont exploitées par des organisations qui préparent des soirées privées ou font en sorte que les adolescentes offrent leurs services sexuels dans des hôtels des zones touristiques.^{xxi}

Profils des abuseurs. Des ouvriers agricoles saisonniers, des immigrants illégaux, des "polleros" (trafiquants d'immigrants illégaux à la frontière), des conducteurs de camions, des hommes d'affaire en déplacement, du personnel militaire et des marins, surtout des populations masculines sans famille, sont amenés au Mexique par différentes zones de transit.

Le manque de racines les réunit, et des preuves actuelles et passées ont montré que ce manque de racine était lié au recours à la prostitution. La majorité des hommes appartenant à ces groupes sont des abuseurs de situation.

Les pédophiles et les abuseurs préférentiels viennent au Mexique en tant que touristes avec pour principal objectif d'avoir une activité sexuelle avec des enfants. Les salons de massage, les agences de mannequins et d'accompagnement, bien que n'étant pas autorisés à proposer ces services sexuels, offrent et encouragent le sexe avec des enfants ouvertement dans les médias. A Puerto Vallarta et Guadalajara, les enquêteurs ont trouvé les preuves d'un tourisme sexuel organisé avec des garçons.^{xxii} Ces "touristes du sexe", dont la majorité sont des hommes, sont souvent relativement riches, en comparaison du niveau socio-économique des enfants qu'ils exploitent, et ils profitent du dénuement de ces enfants abandonnés et négligés.

Des exploiters tierces parties font aussi du profit. Les chauffeurs de taxi jouent un rôle important comme intermédiaires entre les touristes et les différents choix proposés par le commerce du sexe dans la zone. Ils connaissent des filles qui travaillent dans le milieu et ils les transportent et bien que parfois ils se considèrent comme leurs protecteurs, ils peuvent aussi être leurs souteneurs.

Trafic. Le trafic domestique et international ainsi que la vente d'enfants sont largement répandus dans tout le Mexique, et c'est une activité lucrative. Au deuxième rang seulement après la ville de Mexico, Guadalajara enregistre le plus grand nombre d'enfants volés chaque année. A Veracruz, des jeunes filles sont victimes du trafic transfrontalier au nord et forcées à avoir des rapports sexuels avec des travailleurs émigrés dans le sud-est des Etats-Unis.^{xxiii} A Tapachula, à la frontière du Guatemala, des centaines d'enfants traversent la frontière chaque année, depuis le Salvador, le Guatemala et le Honduras.^{xxiv} Certains enfants, surtout des filles, sont "achetés" par des propriétaires de clubs à des fournisseurs qui les trouvent dans leurs villages au sein de l'état ou de l'autre côté de la frontière et les entraînent par la force ou avec de fausses promesses de travail. Un système de dette perpétuelle les force à rester en esclavage.

Législation nationale concernant l'ESEC. Le Mexique dispose de plusieurs articles législatifs concernant l'ESEC. Le Code Pénal fédéral déclare que le fait de fournir, faciliter, et forcer un enfant de moins de 18 ans à se livrer à des actes de pornographie, de prostitution, à consommer des drogues et/ou à commettre des actes criminels constitue un délit passible d'au moins 5 ans de prison. Le trafic d'enfants a été récemment qualifié de crime, bien qu'il ne soit pas inclus dans la législation de tous les états et que les enfants de 16 ans et plus ne soient pas protégés par la loi. Récemment, une loi pour combattre le tourisme du sexe a été incorporée au Code Pénal fédéral. L'Article 201 bis 3 établit que commet un délit toute personne qui encourage, fait de la publicité, invite, facilite ou négocie, quel qu'en soit le moyen, le mouvement de personne(s) à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire national dans le but d'avoir des relations sexuelles avec des enfants de moins de 18 ans.

Application de la loi. En 1998, le Bureau du Procureur de Guadalajara a mené 186 enquêtes préliminaires concernant la corruption d'enfants et 133 en 1999 pour différents motifs pas forcément liés à l'exploitation sexuelle. Sur un total de 319 enquêtes, une personne seulement a été placée en détention préventive pour corruption d'enfants et deux pour incitation d'enfants à la prostitution.^{xxv} Ceci démontre la difficulté de poursuivre les exploiters, car très peu de cas sont poursuivis et encore moins aboutissent au jugement des personnes responsables. Ceci est dû au fait que même quand les enfants portent plainte, ils retirent souvent leur plainte parce que les exploiters les menacent, eux ou leur famille, ou prétendent qu'ils sont les bienfaiteurs des enfants. La difficulté de poursuivre les exploiters est

aggravée par la complicité de certains membres de la police locale dans l'exploitation sexuelle. En outre, il y a des inégalités dans l'application de la loi car la police locale s'intéresse davantage au contrôle du commerce du sexe dans les zones plus pauvres, par rapport à son intervention dans la zone hôtelière lucrative.^{xxvi}

Programmes de prévention, de protection et de guérison. Dans les principales villes mexicaines où l'ESEC s'est avérée florissante, il apparaît qu'il y a un manque de réponses institutionnelles et programmatiques disponibles pour les enfants exploités sexuellement. Il y a peu d'institutions gouvernementales qui offrent un abri aux enfants vivant dans la rue. Cependant, il y a plusieurs programmes qui s'efforcent d'apporter un changement aux vies des enfants exploités. Le Bureau du Procureur pour la Défense de l'Enfant, Femme et Famille, et le Centre d'attention pour les Enfants des frontières à Ciudad Juarez offrent des services légaux et psychologiques à tous les enfants victimes de différentes sortes d'abus sur demande. Le Bureau et le Centre ont collaboré pour porter des cas devant les autorités compétentes et suivre l'exploitation.^{xxvii} A Mexico, El Caracol ("L'Escargot") propose aux enfants et aux jeunes des rues une alternative éducative par le biais d'ateliers de production où les jeunes peuvent acquérir des valeurs, des compétences, et des revenus. Casa Alianza a un programme conçu pour répondre aux besoins particuliers des enfants qui vivent dans la rue, proposant aide sociale, centres de crise, foyers de transition, et, comme dernier recours, des foyers de groupe.

Pornographie juvénile. L'utilisation d'enfants pour la production de matériel pornographique est largement répandue dans tout le Mexique. Les principaux acteurs sont des expatriés, en particulier des Américains et des Canadiens, qui visitent intentionnellement les endroits touristiques afin d'exploiter les enfants dans des buts pornographiques. Ces expatriés collaborent avec les exploiters locaux dans des réseaux organisés où ils achètent des enfants dans les zones les plus pauvres du pays et les déplacent ensuite d'un endroit à un autre. Le maintien des enfants sous l'influence de substances illégales les empêche de s'échapper.

Rôle et implication du secteur privé. Le cœur du problème de l'ESEC au Mexique semble être le sous-secteur privé du tourisme et du voyage. L'essentiel de l'activité d'ESEC se déroule dans les zones touristiques du Mexique ; les industries mexicaines du tourisme et du voyage sont une source logique d'action. Sur le plan international, 93% des activités d'ESEC ont lieu dans des hôtels.^{xxviii} Cette conclusion est en accord avec les recherches concernant les zones touristiques mexicaines où les directeurs d'hôtels et autres employés ferment les yeux sur la prostitution infantile dans leur entourage. Dans certains cas, les enfants exploités travaillent et vivent dans les hôtels, comme ceux de la zone touristique de Cancun.

Tandis que certains annonceurs dans la presse écrite proposent ouvertement le sexe avec des enfants, il y a eu des exemples de coopération des médias. A Cancun, un centre majeur pour les pédophiles et touristes du sexe avec les enfants, il y a des signes que la tolérance vis-à-vis de l'exploitation sexuelle des enfants est en train de diminuer : à travers la ville, des tableaux d'affichage et des taxis diffusent des annonces disant "Pas de sexe avec les enfants".^{xxix}

Pour galvaniser le soutien du secteur légal, Bruce Harris, Directeur régional latino-américain de Casa Alianza, a pris la parole à la conférence annuelle de l'Association internationale du Barreau, le 1er novembre 2001, à Cancun. Représentant 158 pays, 2500 avocats, dont 500 délégués des USA, ont écouté l'intervention de Harris sur le trafic international des enfants d'Amérique Centrale. Il a appelé les avocats présents à la conférence à contribuer par leurs efforts à stopper le trafic de nourrissons et d'enfants.

Les Etats-Unis

Le nombre croissant des enfants impliqués dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales aux USA a été qualifié "d'urgence silencieuse".^{xxx} Les estimations prudentes varient entre 100 000 et 300 000 enfants^{xxxii}; d'autres sources estiment qu'ils pourraient être 500 000.^{xxxiii}

Profils des enfants. La pauvreté est un facteur contextuel décisif pour l'ESEC. Les enfants pauvres dans des circonstances néfastes se retrouvent pris dans des activités d'exploitation sexuelle.^{xxxiii} Pour les enfants de moins de 18 ans, 37% sont classés comme pauvres même s'ils ne représentent qu'environ 26% de la population totale.^{xxxiv} En outre, les enfants ayant des antécédents de disfonctionnement familial, de dépendance personnelle ou familiale par rapport aux drogues, et d'échecs scolaires récurrents et autres échecs sociaux, sont plus vulnérables à l'ESEC.^{xxxv} Des études ont constaté que des enfants à partir de 8 ans étaient impliqués dans le commerce du sexe, tandis que la majorité des enfants exploités a entre 13 et 17 ans.^{xxxvi} La plupart des jeunes filles de 13 ou 14 ans ont été recrutées ou forcées à la prostitution. La composition ethnique des enfants exploités varie selon les régions.

Bien que les enfants qui se prostituent ne soient pas toujours des fugueurs, il y a un lien étroit entre ces deux catégories. Les enfants fugueurs considèrent souvent la prostitution comme l'unique option pour gagner de l'argent tant qu'ils sont à la rue. La probabilité que des enfants sans abri s'engagent dans le sexe de survie est accrue pour ceux qui ont déjà été des victimes.^{xxxvii}

La conséquence la plus tangible de l'engagement dans la prostitution juvénile est la probabilité très élevée de subir des agressions violentes. La grande majorité des prostituées féminines sont battues par leurs souteneurs et violées par leurs clients. Le viol est souvent une expérience banale pour les filles se livrant à la prostitution, et jusqu'à 70% des jeunes prostituées féminines admettent qu'elles ont été violées par des clients en moyenne 31 fois par prostituée.^{xxxviii}

Profils des abuseurs. Presque tous les abuseurs par agression sexuelle signalés à la police sont des hommes (96%).^{xxxix} Si la majorité de ces abuseurs sont des adultes, 23% de toutes les agressions sexuelles contre des enfants sont commises par des jeunes de moins de 18 ans et 22% sont commises par des adultes ayant entre 18 et 24 ans.^{xl} Les pédophiles, les abuseurs préférentiels et les touristes sexuels planifient leurs vacances autour de l'objectif d'avoir des relations sexuelles, essentiellement avec des enfants, car cela est hautement répréhensible, illégal et difficile dans leur pays d'origine. Les exploiters de situation ou "d'opportunité" n'indiquent pas de préférence sexuelle pour les enfants mais par contre ont des relations sexuelles avec eux parce qu'ils sont disponibles. La plupart des utilisateurs de prostitué(e)s appartiennent à cette catégorie. Près de la moitié des utilisateurs de prostitué(e)s se sont avérés des hommes mariés, souvent ayant des enfants. La majorité des utilisateurs sont des Caucasiens, employés à temps plein et se proclamant hétérosexuels, avec des revenus annuels supérieurs à 30 000 \$. Une situation transitoire est un facteur clé du recours à un prostitué masculin. Les hommes appartenant à l'armée, les conducteurs de camion, les travailleurs saisonniers, ou les congressistes sont davantage susceptibles d'exploiter les enfants sexuellement. Les exploiters, pour la plupart masculins, qui tirent profit de la prostitution des enfants sont pour la plupart des Afro-américains ou des Hispaniques. Au moins 25% des exploiters sont rattachés à des réseaux locaux du crime, 15% sont impliqués dans des réseaux nationaux ou régionaux et environ 10% sont liés à des réseaux internationaux.^{xli} Beaucoup sont aussi impliqués dans le trafic et la vente de drogue, à la fois comme source de profit et pour garder les enfants qu'ils exploitent dans un état de dépendance, de façon à ce qu'il soit difficile pour eux de quitter leurs exploiters.

Le trafic. Approximativement 45 000 à 50 000 femmes et enfants par an aux USA font l'objet de trafic, surtout de la part de petites bandes criminelles et de réseaux faiblement connectés.^{xliii} Les victimes viennent historiquement d'Amérique Latine et d'Asie du Sud-Est, bien que de façon croissante elles viennent des nouveaux Etats indépendants et d'Europe centrale et de l'Est.^{xliiii} Le trafic d'êtres humains s'avère l'entreprise criminelle ayant la plus rapide croissance du monde, et les cibles sont en général les femmes et les enfants pauvres, jeunes, et sans éducation.^{xliiv} Une des raisons de cette croissance est la faiblesse des économies et le manque d'emplois dans les pays d'origine des victimes. De façon caractéristique dans les situations de trafic, les exploiters ont fait de fausses promesses de travail.

Législation nationale concernant l'ESEC. La Loi de Prévention de la pornographie juvénile de 1996 amende la définition de la pornographie juvénile pour inclure ce qui dépeint réellement la conduite sexuelle d'enfants mineurs et ce qui apparaît comme une description d'un mineur se livrant à une conduite sexuelle en utilisant la technologie informatique, photographique et de la photocopie. En 1998, le Congrès a voté la Loi de Protection de l'enfant sur Internet, qui exige de l'opérateur de tout site web ou service en ligne destiné aux enfants (a) de fournir un avertissement sur le site web quant à l'information collectée auprès de l'enfant par l'opérateur, la façon dont l'opérateur utilise cette information, et les pratiques de divulgation de l'opérateur pour ces informations ; et (b) d'obtenir un consentement parental vérifiable quant à la collecte, l'utilisation ou la divulgation d'informations personnelles sur les enfants. En 2000, le Congrès a voté la Loi de Protection des victimes de trafic et de violence, qui est conçue pour combattre le trafic des personnes, en particulier dans le commerce du sexe, l'esclavage et la servitude involontaire, et pour ré autoriser certains programmes fédéraux de prévention de la violence contre les femmes.

Application de la loi. Il y a une divergence entre le nombre réel de cas de prostitution juvénile et les chiffres qui ressortent de plusieurs études. En 1999, il y a eu seulement 1300 arrestations pour prostitution et vice commercialisé ; 54% concernaient des filles et 14% avaient moins de 15ans.^{xlv} Une des raisons pour les divergences est que le fait d'inclure la prostitution comme une partie des charges retenues contre les jeunes exigerait que la police place les enfants dans un système d'assistance aux enfants déjà surchargé en plus de représenter un travail supplémentaire de paperasse de la part de la police. Aussi, les enfants qui travaillent pour des souteneurs ont de faux papiers d'identité et se prétendent plus âgés. Enfin, il n'y a tout simplement pas assez de personnel de police affecté spécifiquement aux cas d'ESEC.

Programmes de prévention, de protection et de guérison. Des organisations telles que Girls Educational and Mentoring Services, Helping Individual Prostitutes Survive, Sisters Offering Support, et Standing Against Global Exploitation travaillent à la fois pour aider les femmes et les enfants à sortir de la prostitution et pour protéger la jeunesse locale contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

Pour illustrer une protection des enfants en collaboration, le National Center for Missing and Exploited Children (NCMEC)/Exploited Children's Unit (ECU) a été créé grâce à un mandat du Congrès américain qui autorisait une collaboration entre le Département américain du Trésor et le NCMEC pour l'établissement de cette unité. L'ECU n'est pas un organisme d'investigation, mais plutôt un centre de ressources et de triage pour la communauté et les personnes chargées de l'application de la loi. Il est en train de créer une base de données des fonctionnaires et experts d'application de la loi qui ont développé une expertise dans l'investigation de cas d'exploitation d'enfants.

Pornographie juvénile. La pornographie juvénile est une industrie qui représente des millions de dollars aux USA. Si la possession de pornographie juvénile est illégale, avec l'avènement d'Internet et la croissance exponentielle de son accessibilité, trouver et suivre la piste des producteurs, distributeurs et clients de la pornographie juvénile devient incroyablement difficile. De grands pas ont été faits, cependant, dans la bataille contre l'ESEC en ligne. Une opération récente cinglante a révélé le plus grand réseau de pornographie juvénile jamais découvert. En août 2001, le FBI, le Service des Douanes américaines, le Service d'Inspection de la poste américaine et le Département de Police de Dallas ont fermé une société Internet basée à Fort Worth, au Texas, qui fournissait à ses 250 000 adhérents un accès à des images sexuelles d'enfants sur des sites web basés en Indonésie et en Russie, et ont arrêté 100 personnes.^{xlvi}

L'utilisation d'Internet par les enfants les rend susceptibles d'être des victimes en ligne et même d'être abusés réellement physiquement et/ou sexuellement. Les plus vulnérables sont les filles, les adolescents, les jeunes présentant des troubles, les utilisateurs d'Internet à haute fréquence, les participants à des groupes de discussion, ceux qui communiquent en ligne avec des étrangers et ceux qui utilisent Internet ailleurs que chez eux.^{xlvi} Les jeunes présentant des troubles présentent un plus grand risque de sollicitation, ce qui suggère que les jeunes qui sont dérangés ou déprimés peuvent être plus vulnérables à l'exploitation en ligne par des étrangers.^{xlvi}

Rôle et implication du secteur privé. Jusqu'aujourd'hui, l'engagement du secteur privé a été rare. Il y a quelques exceptions cependant. Certains membres de groupes locaux de la Fédération Internationale des Organisations de voyage des femmes ont soutenu l'ECPAT et ont aidé à faire passer le message dans l'industrie du voyage que le tourisme du sexe avec les enfants est contre la loi. Les principaux acteurs de l'industrie du voyage ont refusé de s'impliquer.

Dans un effort pour combattre l'ESEC en ligne, en 1999 des fonctionnaires gouvernementaux d'Autriche et des USA ont convoqué une conférence internationale à Vienne sur la lutte contre la pornographie juvénile sur Internet. L'essentiel des utilisateurs d'Internet et les principaux fournisseurs de services sur Internet sont basés en Europe et aux USA. Aussi, il était particulièrement décisif que les USA et l'Union Européenne s'impliquent pour trouver des solutions à ce problème. Les objectifs de la conférence comprenaient le renforcement de la coopération entre les organismes chargés de l'application de la loi et la justice ; l'établissement de codes de conduite volontaires chez les fournisseurs de services sur Internet, et l'encouragement à la création de davantage de hotlines (pour fournir un lieu où signaler les indices de la pornographie juvénile trouvés en ligne) ainsi qu'une mise en réseau des hotlines existantes.^{xlvi}

Législation actuelle/proposée dans les trois pays

Convention des droits de l'enfant comprenant le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie juvénile

L'adoption de la Convention des droits de l'enfant est pratiquement universelle, seule manquant la ratification par la Somalie et les USA. Les articles les plus importants comprennent la protection de l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et d'abus sexuel (Article 34) et la prévention de l'enlèvement, de la vente ou du trafic des enfants pour quelque raison que ce soit ou sous toute forme que ce soit (Article 35).

Afin de renforcer l'engagement des Etats parties pour la protection des enfants, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Protocole facultatif annexé à la

Convention des droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie juvénile le 25 mai 2000. Le Canada a signé et ratifié le Protocole facultatif en 2000. Le Mexique a signé la Convention en 2000, mais ne l'a pas ratifiée. Les USA ont signé la Convention en 2000, mais ne l'ont pas ratifiée. Le Protocole accorde une importance particulière à la criminalisation de différentes violations des droits de l'enfant, telles que la vente des enfants, l'adoption illégale, la prostitution des enfants, et la pornographie.

La Convention C182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999 (Convention concernant l'interdiction et l'action immédiate pour l'élimination des pires formes de travail des enfants) a été ratifiée par les USA en 1999, le Canada en 2000, et le Mexique en 2000. Les principaux articles concernant l'ESEC comportent des mesures immédiates et efficaces pour assurer l'interdiction et l'élimination des pires formes du travail des enfants par chaque membre.

Le principal objectif du *Protocole pour prévenir, supprimer et punir le trafic des personnes, en particulier les femmes et les enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational* est d'attraper et de poursuivre le trafiquant tout en protégeant la victime. L'assistance à la victime est décisive pour l'application de la loi, de façon à ce qu'il ou elle puisse apporter les preuves nécessaires au succès des poursuites contre le trafiquant. L'assistance comporte la protection de la vie privée, la guérison physique et psychologique, des exigences particulières pour les enfants, et des dispositifs de sécurité. Le Canada, le Mexique et les USA ont signé ce protocole ; aucun des trois ne l'a ratifié.^l

Le *Protocole contre le trafic d'émigrants par terre, mer ou air, complétant la Convention des Nations Unies contre le crime organisé transnational* est spécifiquement conçu pour réduire le mouvement illégal de personnes au travers des frontières internationales. Il établira des accords internationaux de coopération et d'application de la loi qui empêcheront les trafiquants d'êtres humains d'utiliser les frontières internationales pour échapper à la justice. Le Protocole prévoit aussi une coopération internationale entre les forces chargées de l'application de la loi et d'autres organismes pour combattre le trafic d'émigrants, et il facilitera le retour des émigrants clandestins.^{li} Le Canada, le Mexique et les USA ont signé ce protocole en décembre 2000 ; aucun des trois ne l'a ratifié.^{lii}

Références

American Civil Liberties Union (ACLU) News. (13 juillet 2001). L'ACLU se félicite de la condamnation prononcée dans un cas d'esclavage d'immigrant tout en pressant les U.S.A. de s'occuper d'un problème croissant. Disponible : www.aclu.org/news/2001/n071301a.html

E. Azaola (2001). Enfance volée : garçons et filles victimes d'exploitation sexuelle au Mexique. Mexique DF: UNICEF.

ChildStats.gov (2000). Enfants d'Amérique 2000. Disponible: <http://www.childstats.gov/ac2000/econtxt.asp>

ECPAT. (1996). Profil régional de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Premier Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Stockholm, Suède, Août 1996.

R. J. Estes & N. A. Weiner (2001). The commercial sexual exploitation of children in the U.S., Canada, and Mexique. Philadelphie : Ecole des oeuvres sociales, Centre pour l'étude de la politique de la jeunesse, Université de Pennsylvanie.

Groupe de travail territorial/provincial/fédéral sur la prostitution. (1998). Rapport et recommandations sur la législation, la politique et les pratiques concernant les activités liées à la prostitution.

L. Fulbright (16 avril 2000). La pauvreté liée à l'exploitation des femmes. Oakland Tribune. Disponible: <http://www.prostitutionresearch.com/mills-trafficking.html>

L. Goulet (2001). Out from the shadows: Good practices in working with sexually exploited youth in the Americas. Disponible: http://www.uvic.ca/icrd/pub_resources.html

J. Greene, S. T. Ennett & C. L. Ringwalt (1999). Fréquence et corrélation du sexe pour la survie chez les jeunes fumeurs et sans-abri. American Journal of Public Health, 89(9), pp. 1406-1409.

L. Greenfeld (1997). Agressions sexuelles et agresseurs : une analyse des données sur le viol et les agressions sexuelles. Washington, DC: Department of Justice, Bureau of Justice Statistics), NCJ-163392. Disponible: <http://abstractsdb.ncjrs.org/content/AbstractsDB>

K. Gullo (8 août 2000). Les autorités fédérales annoncent 100 arrestations dans une affaire de pornographie juvénile. Washington, DC: Associated Press.

B. Harris (19 janvier 1999). Intervention à la Conférence de l'UNESCO sur l'abus sexuel des enfants, la pornographie juvénile et la pédophilie sur Internet : un défi international. Disponible: <http://www.casa-alianza.org/EN/human-rights/sexual-exploit>

B. Harris (1er novembre 2001). Show me the way to go home... The trafficking of children in Central America. Un rapport à la Conférence annuelle de l'Association internationale du Bureau à Cancun, au Mexique. Disponible: <http://www.casa-alianza.org/EN/human-rights/sexual-exploit>

M E. Hecht (2001). Le rôle et l'implication du secteur privé. Document préalable au Second Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Yokohama, Japon, décembre 2001.

Centre National pour les enfants disparus et exploités. Qui sommes-nous. Disponible: www.ncmec.org

C. Marquis (12 août 2001). Réseau porno démantelé. New York Times, Section 4, Page 2.

K. J. Mitchell, D. Finkelhor & J. Wolak (2001). Facteurs de risque et impact de la sollicitation sexuelle des jeunes en ligne. Journal de l'American Medical Association, 285(23), pp. 3011-3014.

A. B. Munir & S. H. bt. M. Yasin (1997). Exploitation sexuelle à des fins commerciales. Child Abuse Review, 6, pp. 147-153.

J. O'Connell Davidson. L'exploiteur sexuel. Document préalable au Second Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, Yokohama, Japon, décembre 2001.

Senator L. Pearson (2001). Legislative review. http://www.sen.parl.gc.ca/lpearson/htmfiles/hill/21_hm_files/v21_default.htm

A. O'Neil Richard. (1999). Trafic international des femmes vers les USA.: une manifestation contemporaine d'esclavage et de crime organisé. Washington, DC: U.S. State Department Bureau of Intelligence and Research. Disponible: www.cia.gov/csi/index.html

Sénat du Canada. (Juin 1999). Rapport sur les activités 1997-98-99 : stratégie canadienne contre l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes à des fins commerciales à la suite du Premier Congrès Mondial à Stockholm, 1996.

K. Shibahara & H. Saeki (2001). Trafic d'enfants dans des buts sexuels. Document préalable au Second Congrès Mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

M. H. Silbert & A. M. Pines (1982). Victimization des prostitué(e)s dans la rue. Victimology: An International Journal, 7, 122-133. Disponible: <http://www.prostitutionresearch.com/factsheet.html>

H. N. Snyder (2000). Agressions sexuelles contre les jeunes enfants signalées à la police : caractéristiques de la victime, de l'incident et de l'agresseur — Un rapport statistique utilisant les données du Système de reporting national basé sur les incidents. Washington, DC: ministère de la Justice des USA, Office Justice Programs. Disponible: http://abstractsdb.ncjrs.org/content/AbstractsDB_Results.asp?page=1

Ministère de la Justice des USA. (2000). Arrestations de jeunes, 1999. Washington, DC: ministère de la Justice des USA, Bureau de la justice de la jeunesse et de la prévention de la délinquance.

D. K. Weisberg (1985). Enfants de la nuit : une étude sur la prostitution des adolescents. Toronto: Lexington Books. Disponible: <http://www.prostitutionresearch.com/factsheet.html>

ⁱ Senate of Canada. (1999, June). Report on the 1997-98-99 activities: Canadian strategy against commercial sexual exploitation of children and youth as follow up to the First World Congress in Stockholm, 1996.

ⁱⁱ Munir, A. B., & Yasin, S. H. bt. M. (1997). Commercial sexual exploitation. Child Abuse Review, 6, pp. 147-153.

ⁱⁱⁱ Federal/Provincial/Territorial Working Group on Prostitution. (1998). Report and recommendations in respect of legislation, policy and practices concerning prostitution-related activities; Goulet, op. cit.

^{iv} Greene, J., Ennett, S. T., & Ringwalt, C. L. (1999). Prevalence and correlates of survival sex among runaway and homeless youth. American Journal of Public Health, 89(9), pp. 1406-1409.

^v Federal/Provincial/Territorial Working Group on Prostitution, op. cit.

^{vi} Ibid.

^{vii} Ibid.

^{viii} O'Connell Davidson, J. The sex exploiter. Theme paper for the Second World Congress Against Commercial Sexual Exploitation of Children, Yokohama, Japan, December 2001.

^{ix} Richard, A. O'Neil. (1999). International trafficking in women to the U.S.: A contemporary manifestation of slavery and organized crime. Washington, DC: U.S. State Department Bureau of Intelligence and Research.

Disponible: www.cia.gov/csi/index.html

^x Legislative Review, 1st session, 37th Parliament, Senator L. Pearson. Disponible:

<http://www.sen.parl.gc.ca/lpearson>

^{xi} Federal/Provincial/Territorial Working Group on Prostitution, op. cit.

^{xii} Goulet, op. cit.

^{xiii} Senate of Canada, op. cit.

^{xiv} Senate of Canada, op. cit.

^{xv} Azaola, E. (2001). Stolen childhood: Girl and boy victims of sexual exploitation in Mexique. Mexique DF: UNICEF.

^{xvi} Ibid.

^{xvii} Ibid.

^{xviii} Ibid.

^{xix} Azaola, op. cit.; Goulet, op. cit.

^{xx} Azaola, op. cit.

^{xxi} Ibid.

^{xxii} Ibid.

-
- xxiii Harris, B. (1999, January 19). Presentation to the UNESCO Conference on Sexual abuse of children, child pornography and paedophilia on the Internet: An international challenge. Disponible: <http://www.casa-alianza.org/EN/human-rights/sexual-exploit>
- xxiv Azaola, op. cit.; Shibahara, K., & Saeki, H. (2001). Trafficking in children for sexual purposes. Theme paper for the Second World Congress against Commercial Sexual Exploitation of Children.
- xxv Azaola, op. cit.
- xxvi Ibid.
- xxvii Ibid.
- xxviii Hecht, M E. (2001). The role and involvement of the private sector. Theme paper for the Second World Congress Against Commercial Sexual Exploitation of Children, Yokohama, Japan, December 2001.
- xxix Harris, B. (2001, November 1). Show me the way to go home...The trafficking of children in Central America. A Report to the International Bar Association at their Annual Conference Cancun, Mexique. Disponible: <http://www.casa-alianza.org/EN/human-rights/sexual-exploit>
- xxx Estes & Weiner, op. cit.
- xxxi ECPAT. (1996). Europe and North America regional profile. First World Congress Against Commercial Sexual Exploitation of Children, Stockholm, Sweden, August 1996; Estes & Weiner, op. cit.
- xxxii For example, Greenfeld, L. (1997). Sex offenses and offenders: An analysis of data on rape and sexual assault. Washington, DC: Department of Justice, Bureau of Justice Statistics), NCJ-163392. Disponible: <http://abstractsdb.ncjrs.org/content/AbstractsDB>
- xxxiii Fulbright, L. (2000, April 16). Poverty linked to exploitation of women. Oakland Tribune. Disponible: <http://www.prostitutionresearch.com/mills-trafficking.html>
- xxxiv "Poor" encompasses "extreme poverty," "poverty," and "low income". Extreme poverty is less than 50 percent of the poverty threshold (i.e., \$8,330 for a family of four in 1998). Poverty is between 50 and 99 percent of the poverty threshold (i.e., between \$8,330 and \$16,659 for a family of four in 1998). Low income is between 100 and 199 percent of the poverty threshold (i.e., between \$16,660 and \$33,319 for a family of four in 1998). ChildStats.gov (2000). America's children 2000. Disponible: <http://www.childstats.gov/ac2000/econtxt.asp>
- xxxv Estes & Weiner, op. cit.
- xxxvi Estes & Weiner, op. cit.; Silbert, M. H., & Pines, A. M. (1982). Victimization of street prostitutes. Victimology: An International Journal, 7, 122-133. Disponible: <http://www.prostitutionresearch.com/factsheet.html>;
- Weisberg, D. K. (1985). Children of the night: A study of adolescent prostitution. Toronto: Lexington Books. Disponible: <http://www.prostitutionresearch.com/factsheet.html>
- xxxvii Greene, Ennett, & Ringwalt, op. cit.
- xxxviii National Center for Missing and Exploited Children. About us. Disponible: www.ncmec.org
- xxxix Snyder, H. N. (2000). Sexual assault of young children as reported to law enforcement: Victim, incident, and offender characteristics—A statistical report using data from the National Incidence-Based Reporting System. Washington, DC: US Department of Justice, Office Justice Programs. Disponible: http://abstractsdb.ncjrs.org/content/AbstractsDB_Results.asp?page=1
- xl Estes & Weiner, op. cit.
- xli Ibid.
- xlii Richard (1999).
- xliii Ibid.
- xliv ACLU News. (2001, July 13). ACLU lauds punishment in immigrant slavery case while urging U.S. to address growing problem. Disponible: www.aclu.org/news/2001/n071301a.html
- xliv US Department of Justice. (2000). Juvenile arrests, 1999. Washington, DC: US Department of Justice, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention.
- xlvi Gullo, K. (2001, August 8). Federal authorities announce 100 arrests in child porn business. Washington, DC: Associated Press; Marquis, C. (2001, August 12). Porn ring broken. New York Times, Section 4, Page 2.
- xlvii Mitchell, K. J., Finkelhor, D., & Wolak, J. (2001). Risk factors for and impact of online sexual solicitation of youth. Journal of the American Medical Association, 285(23), pp. 3011-3014.
- xlviii Ibid.
- xlix Human Rights Internet. Disponible: www.hri.ca
- ¹ Signature information Disponible at www.undcp.org/crime_cicp_signatures_trafficking.html
- ⁱⁱ http://canada.justice.gc.ca/en/news/nr/2000/doc_25784.html.
- ⁱⁱⁱ Signature information Disponible at www.undcp.org/crime_cicp_signatures_migrants.html